

OBJET : *Stationnement interdit – Convention MNH – Franklin Roosevelt*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande de Frédéric VIGNERON, Directeur associé de la Société Watt Events – 7 bis rue Jean Macé – 92150 Suresnes

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition des emplacements de stationnement réservés aux bus destinés aux invités de la convention annuelle de la Société Mutuelle Nationale des Hospitaliers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Franklin Roosevelt, sur les 10 emplacements en épi les plus proches de la salle des fêtes :

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
De 08h00 à 00h00

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville, 8 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
 - ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
 - ◆ Le demandeur, Frédéric VIGNERON, Directeur associé Watt Events,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 12/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Philippe MALET



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>